

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 37
Date de convocation: 23 Septembre 2021

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolauque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.BEZIAN
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
T.VOISIN (Thuir) à R.ATTARD
JM.LAVAIL(Thuir) à R.LEMORT
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à N.GONZALEZ
N.MON (Thuir) à B.BATARD
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
R.PEREZ (Thuir) à S.RAYNAL

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
S.CAZENOVE (Thuir)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 17 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

106/2021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- VU** l'article 44 de la Loi n°2012-347 du 12.03.2012 modifiant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 modifié par la loi n°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la fonction publique et l'article 3-4, modifié par la loi n°2020-734 du 17/06/2020 portant dispositions liées à la crise sanitaire
- VU** la délibération n°84/2021 modifiant et approuvant le tableau des effectifs,
- VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en séance du 21 Septembre 2021

Le Président **RAPPELLE** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de faire évoluer le tableau des effectifs au regard des avancements de grades possibles proposés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et des nécessités des services sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

CONSIDERANT les mouvements de personnel, les avancements de grade, les besoins des services, et les nécessités d'intégrer le personnel contractuel en poste,

PRECISANT que les dispositions suivantes ont été approuvées par le Comité Technique Paritaire réuni le 21 Septembre 2021,

Le Président **INFORME** à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs applicable selon précisions suivantes :

Filière	Poste à créer	Quotité	
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe A pourvoir au 01/12/2021	35h	obtention examen professionnel
Technique	Technicien Principal 1 ^{ère} classe A pourvoir au 15/10/2021	35h	mutation
	2 adjoints techniques	35h	intégration
	1 adjoint technique A pourvoir au 01/12/2021	30h	intégration

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE : Concernant les agents titulaires ,
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention de l'examen professionnel (à pourvoir au 1^{er} /12/2021)
- la création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe (SIG par voie de mutation) à pourvoir au 15/10/2021 ;

ET Concernant les agents non titulaires (intégration) :

- la création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux (1 à 30/35ème, 2 à 35/35ème) à pourvoir au 01/12/2021 ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération, applicable selon les dispositions précitées;

106 suite/2021

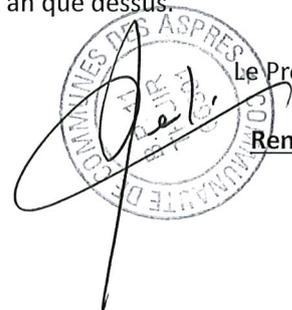
PRECISE que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

RAPPELLE que des contractuels pourront également être recrutés, pour faire face à un besoin occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent, par contrat à durée déterminée;

RAPPELLE l'acceptation du principe de création de postes sous contrats à durée indéterminée ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE